

L'organisation de la lutte contre le dopage

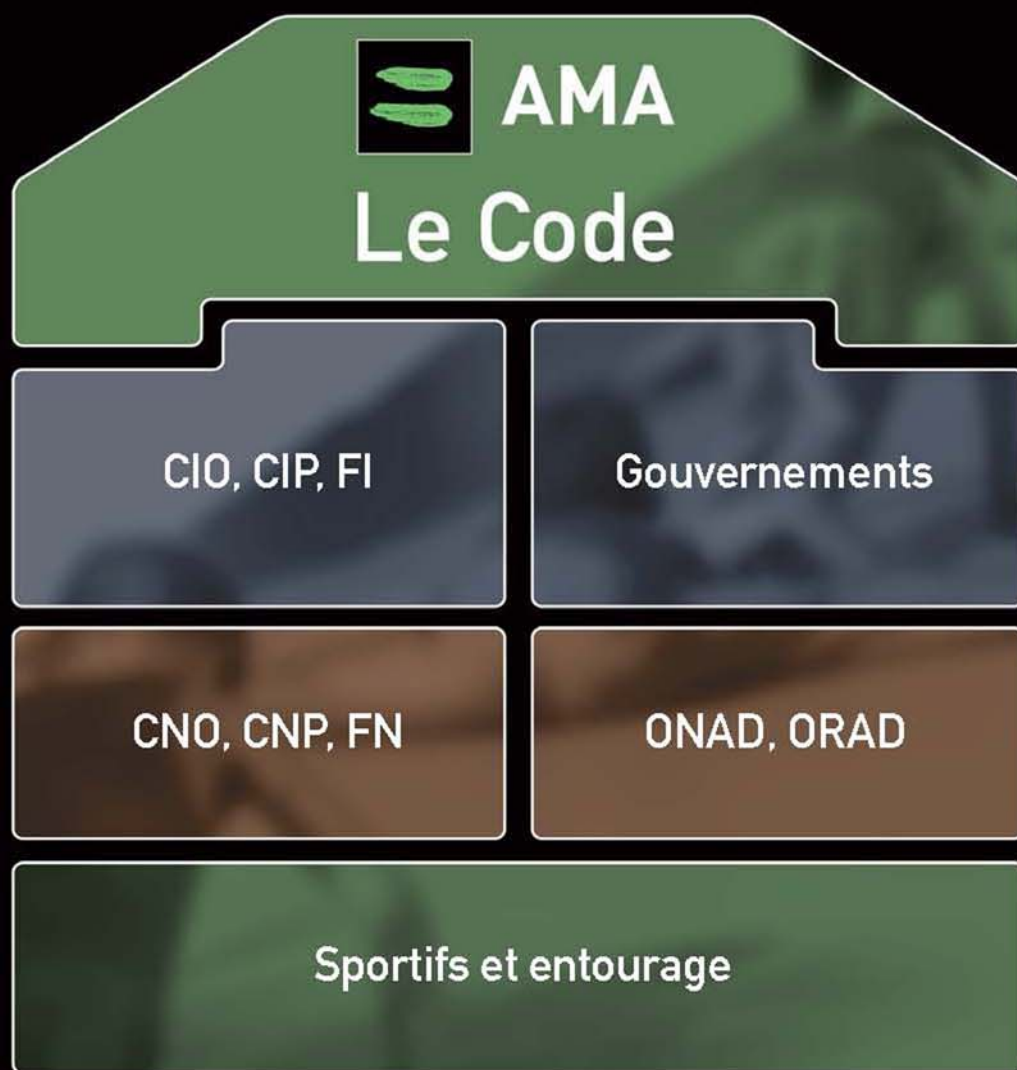
L'une des principales réalisations du Code mondial antidopage a été la clarification des rôles et des responsabilités des nombreuses entités impliquées dans le processus antidopage.



TAS



Laboratoires



L'AMA ET LE CODE

L'Agence mondiale antidopage (AMA) est l'organisation internationale indépendante chargée de promouvoir, coordonner et superviser la lutte globale contre le dopage dans le sport. L'AMA est le gardien du Code mondial antidopage (le Code). Elle travaille en collaboration avec un réseau de partenaires qui ont des rôles et responsabilités définis.

L'AMA supervise notamment les activités du Mouvement sportif et des gouvernements en relation avec le Code et les Standards internationaux; soutient la recherche; accrédite les laboratoires antidopage; publie la Liste annuelle des substances et méthodes interdites; promeut la sensibilisation et l'éducation antidopage; et travaille avec ses partenaires pour les aider à remplir leurs responsabilités en matière de contrôles hors compétition.

CIO, CIP, FI

Le Comité international olympique (CIO) et le Comité international paralympique (CIP) sont responsables des contrôles respectivement aux Jeux olympiques et paralympiques et imposent des sanctions pour les violations antidopage intervenues pendant les Jeux en s'appuyant sur le Code. Au nom du Mouvement sportif, le CIO fournit à l'AMA la moitié de son budget.

Pour être entièrement en ligne avec le Code, les Fédérations sportives internationales (FI) et les autres organisations sportives doivent avoir effectué trois étapes: l'accepter, le mettre en place et le respecter. L'acceptation du Code signifie qu'une organisation sportive accepte les principes du Code et accepte de le mettre en place et de le respecter. Une fois qu'une organisation sportive a accepté le Code mondial antidopage, elle doit le mettre en place. La mise en place du Code signifie qu'une organisation sportive amende ses règles et règlements pour y inclure les articles obligatoires et les principes du Code. Le respect du Code signifie qu'une organisation sportive a amendé ses règles et règlements et les applique. Les activités exigées des FI par le Code comprennent la réalisation de contrôles en et hors compétition, et l'imposition de sanctions conformes au Code dans les cas de violation des règles antidopage.

L'AMA a la responsabilité de superviser ces trois aspects et de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité du Code.

GOUVERNEMENTS

Les gouvernements ont de nombreuses responsabilités en matière de lutte contre le dopage. Ils doivent faciliter les contrôles et soutenir les programmes de contrôle nationaux; encourager la mise en place de bonnes pratiques dans l'étiquetage, la fabrication et la distribution de produits pouvant contenir des substances interdites; interrompre leur soutien financier envers les organisations et individus faisant usage de dopage ou l'appuyant; prendre des mesures contre le trafic de substances; encourager la mise en place de codes de conduites dans les professions liées au sport et à la lutte contre le dopage; ou encore subventionner des programmes de sensibilisation et d'éducation.

De nombreux gouvernements ne peuvent pas être liés juridiquement par un document non gouvernemental tel que le Code mondial antidopage. En conséquence, ils ont lancé un processus en deux étapes pour aligner leurs législations et autres règlements administratifs nationaux sur le Code. Pour indiquer leur engagement politique envers le Code et leur intention d'adopter ses principes par une Convention internationale, les gouvernements signent la Déclaration de Copenhague contre le dopage dans le sport. Puis, pour concrétiser la mise en place du Code dans leurs législations et autres règlements administratifs nationaux, ils ratifient la Convention internationale contre le dopage dans le sport, préparée et adoptée sous l'égide de l'UNESCO.

CNO, CNP, FN

Selon le Code, les règles des FI doivent comprendre une clause exigeant de leurs Fédérations nationales (FN) qu'elles respectent le Code et que ces règles soient en vigueur. Les règles du CIO et du CIP exigent également que les Comités nationaux olympiques (CNO) et paralympiques (CNP) acceptent de mettre en place le Code.

ONAD, ORAD

Les ONAD sont responsables de contrôler en et hors compétition les sportifs de leur pays, ainsi que les sportifs d'autres nationalités s'entraînant ou concourant dans leur pays; de sanctionner les sportifs coupables de violations des règles antidopage à la suite de ces contrôles; et de mener des programmes d'éducation. Environ 40 pays possèdent aujourd'hui une ONAD. L'AMA travaille avec divers partenaires pour développer des organisations régionales antidopage (ORAD) en regroupant les ressources dans des régions du monde sans programmes antidopage établis ou développés, afin que tous les pays soient engagés dans des activités antidopage d'ici à 2010.

SPORTIFS ET ENTOURAGE

Les sportifs peuvent faire partie du groupe cible de sportifs soumis aux contrôles géré par une organisation antidopage (OAD) - ONAD, FI et/ou FN. Les sportifs sont responsables de transmettre à leur(s) OAD des informations exactes et actualisées sur leur localisation pour permettre aux OAD de les contrôler hors compétition sans préavis. Les membres de l'entourage des sportifs (entraîneurs, médecins, etc) sont aussi tenus de respecter le Code.

LABORATOIRES

Il existe actuellement 33 laboratoires antidopage dans le monde autorisés à analyser des échantillons de contrôle du dopage conformément au Code. Ces laboratoires doivent obtenir et maintenir leur accréditation de l'AMA selon une série de critères établis par le Standard international pour les laboratoires et les documents techniques associés. Les laboratoires doivent également satisfaire aux standards établis pour le rendu de résultats d'analyse valides et les éléments de preuve.

TAS

Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) est une institution indépendante de tout organisme sportif offrant des services dans le but de faciliter la résolution des litiges en matière de sport par la voie de l'arbitrage ou de la médiation au moyen d'une procédure adaptée aux besoins spécifiques du monde sportif. Le TAS est souvent décrit comme la « cour suprême du sport ». L'AMA dispose d'un droit d'appel au TAS pour les cas de dopage sous la juridiction d'organisations ayant mis en place le Code.